

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

4 août 2023

Français

Original : anglais

Vingt et unième Assemblée
Genève, 20-24 novembre 2023
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Organisation des travaux

Programme de travail provisoire

Document soumis par la présidence

Lundi 20 novembre

10 heures-12 heures

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Cérémonie d'ouverture de l'Assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des Vice-Président(e)s de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
5. Confirmation de la désignation du/de la Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
6. Organisation des travaux.

12 heures-13 heures

7. Débat thématique.

15 heures-16 heures

8. Échange de vues général¹.

16 heures-18 heures

9. Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite.

Mardi 21 novembre

10 heures-13 heures

9. Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite (*suite*).

¹ Compte tenu du volume de travail escompté à la vingt et unième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs sont invités à s'abstenir de faire des déclarations générales et à donner plutôt des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 10 de l'ordre du jour. En outre, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt qu'oralement.



10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
- a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes.

15 heures-18 heures

10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes (*suite*).

Mercredi 22 novembre

10 heures-13 heures

10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- b) Nettoyage des zones minées, réduction des risques liés aux mines et sensibilisation à ces risques : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5.

15 heures-18 heures

10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- b) Nettoyage des zones minées, réduction des risques liés aux mines et sensibilisation à ces risques : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5 (*suite*) ;
 - c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance.

Jeudi 23 novembre

10 heures-13 heures

10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (*suite*) ;
 - d) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération.

15 heures-18 heures

10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- e) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;
 - f) Universalisation de la Convention ;
 - g) Transparence et échange d'informations.

Vendredi 24 novembre

10 heures-13 heures

8. Échange de vues général (*suite*).

-
10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
 - h) Appui à l'application :
 - i. Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour ses activités de 2024 ;
 - ii. Autres questions relatives à l'appui à l'application.
 11. État des contributions versées conformément à l'article 14 de la Convention².

15 heures-18 heures

12. Examen des demandes soumises en application de l'article 5.
13. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
14. Examen des demandes soumises en application de l'article 8.
15. Élection du/de la Président(e) de la cinquième Conférence d'examen et du/de la Président(e) de la vingt-deuxième Assemblée des États parties.
16. Questions relatives aux préparatifs de la cinquième Conférence d'examen et de la vingt-deuxième Assemblée des États parties et durée de celles-ci.
17. Questions diverses.
18. Examen et adoption du document final.
19. Clôture de la vingt et unième Assemblée des États parties.

² La décision a été prise à la quatrième Conférence d'examen de continuer d'inscrire à l'ordre du jour des Assemblées annuelles des États parties un point intitulé « État des contributions versées conformément à l'article 14 de la Convention ».